

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022 À 20h15

**PRÉSENTS** : M. Philippe JOUNY, M. Daniel CHÂTEAU, M. Stéphane DUHAYON, Mme Marylise CAUX, Mme Nathalie POULAIN, M. Sylvain MOËSSARD, M. Antoine RENOULT, M. Sylvain AUBINEAU, Mme Elodie MOYSAN, M. Jean-Michel SOUCHU, Mme Anne NOBLET, Mme Soizic LE DERFF, Mme Aurélie GAUCHET

**ABSENTS** : Mme Valérie LAMACQ donne pouvoir à Philippe JOUNY, M. Jean-François SARMIR donne pouvoir à Sylvain AUBINEAU, Mme Chantal PINARD, M. Romain DAVID donne pouvoir à Stéphane DUHAYON, Mme Séverine LESCOUEZEC, M. Didier GUTKNECHT,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Soizic LE DERFF

Date de convocation : Le 9 DECEMBRE 2022

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

2 Points ajoutés autorisés à l'unanimité par le Conseil

### VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 25 novembre 2022

Le procès-verbal du 25 novembre 2022 a été **adopté à l'unanimité**.

### DELIBERATION N°72

#### AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives, qui s'élèvent à 868 802.87€ (hors chapitre 16) :

L'autorisation spéciale de dépenses peut atteindre 217 200,71 €.

DEPENSES		
CHAPITRE	MONTANT VOTE EN 2022	MONTANT PROPOSE
20	64 933 56 €	16 233,39 €
21	634 851,58 €	158 712,89 €
23	169 017,73 €	42 254,43 €
	<b>TOTAL</b>	217 200,71 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants a **Validé** l'autorisation des crédits ci-dessus.

## **DELIBERATION N°73**

### **DECISION MODIFICATIVE-VIREMENT DE CREDIT**

Par courrier du 20 septembre 2022, le trésorier municipal a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité de créances de Drefféac. Une délibération à valider lors du conseil municipal en date du 25 novembre 2022 sur l'effacement de la dette à hauteur de 4 119,78 €.

Il convenait d'ajuster les crédits et d'inscrire cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 6542 par un virement de crédits comme suit :

- c/6574 - 2 000 €
- c/6542 + 2 000 €

Le budget en section de fonctionnement est équilibré à 1 569 476 euros.

le Conseil Municipal, à l'unanimité a **validé l'ordre** de virement de crédit selon la proposition établie ci-dessus

## **DELIBERATION N°74**

### **FIXATION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le maire propose d'instituer les tarifs d'occupation du domaine public sur la commune.

Le Conseil a **décidé** d'appliquer un tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et a **fixé** le tarif pour les camions de vente alimentaire, outillage-marchandise et autres selon le tableau suivant :

	Fréquence	Tarifs avec branchement électrique
Camion vente alimentaire et autres	1 fois par semaine	100 euros par trimestre

## **DELIBERATION N°75**

### **VINET III – NUMEROTATION ET ADRESSAGE**

Monsieur le Maire a informé les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Une délibération pour le lotissement du VINET 1 & 2 a été votée le 19 octobre 2019. Il convenait de faire de même pour le lotissement du Vinet III.

Le conseil municipal **valide** à l'unanimité le nom de rue du Vinet III « rue des Ajoncs » ainsi que la numérotation tel que détaillée dans le plan ci-dessous,



## **DELIBERATION N°76**

### **OFFICE NATIONAL DES FORÊTS- CONVENTION COUPE DE BOIS**

L'ONF (Office National des Forêts) est associé avec la commune dans la participation du boisement communal des Landes de Bilais. Après la plantation effectuée en 1995 et 1996 avec les chasseurs, les pêcheurs, les randonneurs et les habitants de la commune, l'ONF a suivi l'évolution de la forêt de la commune de Drefféac.

La coupe des zonages de pins a eu lieu en 2020 et a été directement valorisée par l'ONF auprès de sociétés utilisant ces essences.

En 2023, il sera nécessaire de procéder à la coupe d'entretien des zonages chênes, hêtres et frênes, pour une superficie d'environ 150 m<sup>3</sup> de bois de taille modeste à valoriser auprès de personnes utilisant ces essences dans leur cheminée.

Le Maire a proposé de mettre en vente ces surfaces d'arbres à éclaircir suivant les marquages de l'ONF. Les administrés intéressés pourront déposer une candidature à la mairie.

Le conseil municipal **valide** à l'unanimité a **autorisé** le maire à signer la convention et **Valide** le prix à 15 euros le stère limité à 10 stères par personne.

## **DELIBERATION N°77**

### **POINT AJOUTÉ - RENOUELEMENT D'ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTION**

La Commune de Drefféac a décidé d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et chapitre II du titre III du décret n°85-603 du 10 juin modifié.

Le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Une convention avec le Centre de Gestion doit être signée.

Après avoir entendu l'exposé du maire le Conseil municipal a l'unanimité autorisé le maire à signer ladite convention

## **DELIBERATION N°78**

### **POINT AJOUTÉ - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE- LA FOLLE JOURNEE**

Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, la Région a souhaité étendre le concept de la « Folle Journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local.

L'opération « La Folle Journée en région 2023 » se déroulera du 25 au 29 janvier 2023. Il s'agit d'un spectacle itinérant afin d'emmener l'évènement au plus proche du public.

La commune de Drefféac s'est portée volontaire pour recevoir cette scène itinérante. Une convention doit être signée afin de préciser les modalités d'organisation.

Le Conseil municipal a **autorisé** le maire à signer ladite convention



### **POINT RETIRÉ - RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Revalorisation de tarification des repas**

La commune de Drefféac a reçu un courrier de la part de « CONVIVIO » dans lequel ils exposent les difficultés auxquelles se trouve confrontée leur société concernant l'évolution des coûts de l'alimentaire, du SMIC, des prix des emballages, des produits en inox, des carburants, du transport, des charges d'exploitation, de suivi et des charges administratives.

La société Convivio, par son courrier, informe la commune qu'ils sont dans l'obligation d'augmenter la part du repas de 20 centimes à compter du 1er novembre 2022.

Un courrier commun avec les Maires des communes de Missillac, Saint Gildas des Bois, Sainte Anne sur Brivet et de Séverac a été envoyé à la Direction de CONVIVIO afin de recevoir l'ensemble des documents qui certifie cette augmentation de 0,20 centimes.

N'ayant rien reçu à ce jour, ce point doit être reporté au prochain conseil municipal.

***Fin de la séance à 21h40***

## **SIGNATURES**

Le Maire  
Philippe JOUNY

Le secrétaire de séance  
Soizic LE DERFF